

Côtes de S. M. dans les Indes ; étant évident qu'on n'a pas encore vu aucun cas spécifié de pareilles prises.

Ce qui est certain, est que les Vaisseaux Anglois & d'autres Nations qui ont été attaquez & pris dans ces Mers, étoient de contrebande & de prise, à cause du Commerce illicite qu'ils pratiquoient ou tâchoient de pratiquer dans les Indes ; les endroits seulement où ils ont été rencontrez & pris, est une preuve suffisante d'une Navigation défendue par la teneur des Traitez. Ainsi il est nécessaire de se persuader, que le séjour de l'Amiral Hozier dans les Indes n'a d'autre but que de protéger un Commerce défendu & de contrebande, & si contraire à ce qui a été solennellement stipulé & traité.

Pour ce qui est du Commerce licite & permis, S. M. a laissé jouir jusqu'à présent la Nation Angloise en toute sûreté, des avantages & préférences notoires avec lesquelles le Roi mon Maître l'avoit distinguée de toutes les autres Nations, quoique de ce côté-là on ait abusé de ce bénéfice, en l'y étendant beaucoup au de-là des Concessions stipulées. Le séjour ulterieur de l'Escadre Angloise dans ces Mers, sera donc une continuation des hostilités volontaires & autorisées par S. M. Britannique, & comme telles le Roi mon Maître les regarde déjà & les regardera.

Après tout ce qui a été dit, il ne reste seulement qu'à faire comparaison de la force que des prétextes mandiez & des soupçons sans fondement, peuvent avoir, à la vue des hostilités réelles & positives desquelles on nous menace encore. Par cet examen, on pourra faire un jugement de la sincérité & impartialité de ce qui a été exposé par Mr. Stanhope. Toutes les personnes raisonnables & indifférentes con-

noîtront